



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Rislone Head Gasket Fix

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION.

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Rislone Head Gasket Fix

*N° de produit:* 31111

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Scellant

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:*

**Rislone**

P.O. Box 187  
Holly, MI 48442 USA  
(810) 603-1321  
www.rislone.com

*Courriel:*

support@rislone.com

*Fiche de données de sécurité rédigée le:*

25 Avril 2025

*Version de la fiche de données de sécurité:*

2.0

*Date de la précédente édition:*

16 Février 2024 (1.0)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.  
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)  
+1 (813) 248-0585 (International)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon le Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:* Sans objet.

*Mention d'avertissement:* Sans objet.

*Mention(s) de danger:*

*Conseil(s) de prudence:*



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

**Précautions:**

**▼ générales:**

-

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Ne pas laisser au contact de l'air. (P222)

Porter des un équipement de protection des yeux/gants de protection. (P280)

**▼ Intervention:**

Fuite de gaz inflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. (P377)

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. (P381)

**▼ Stockage:**

Stocker dans un endroit bien ventilé. (P403)

**Élimination:**

-

**▼ Contient:**

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

**Autre étiquetage:**

Sans objet.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. ▼ Mélanges

| Produit/composant         | Identifiants       | % w/w | Classification                                               | Note |
|---------------------------|--------------------|-------|--------------------------------------------------------------|------|
| Silicic acid, sodium salt | N° CAS : 1344-09-8 | 1-3%  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335 |      |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

-

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

#### 4.1. ▼ Description des premiers secours

**Généralités:**

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

|                          |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | secours)<br>En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance. |
| <i>Inhalation:</i>       | En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.                                                                                                                                                                              |
| <i>Contact cutané:</i>   | En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.                                                                                                                                   |
| ▼ <i>Contact visuel:</i> | Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.                     |
| <i>Ingestion:</i>        | Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.                                                  |
| <i>Brûlure:</i>          | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                     |

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Sans objet.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :  
Certains oxydes de métal

#### **5.3. ▼ Conseils aux pompiers**

Pas d'exigences particulières.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.  
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.  
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.  
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### **RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE.**

#### **7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Cool, dry conditions in well sealed receptacles

*Conditions de stockage:* Pas d'exigences particulières.

*Matières incompatibles:* Foodstuffs  
Do not store together with acids  
Oxidizing agents

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### **RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

ALBERTA

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Observations:

3 = La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

---

#### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cellulose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m<sup>3</sup>

Observations:

N = Le TWA de 8 heures est pour la poussière totale. La substance a également une TWA sur 8 heures de 3 mg/m<sup>3</sup> pour la fraction respirable.

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

---

#### ONTARIO

Cellulose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m<sup>3</sup>

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

---

#### QUEBEC

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Observations:

Pt = La poussière totale.

Note 1= La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

---

#### SASKATCHEWAN

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 20

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### *Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

*Mesures d'hygiène:*

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Se laver les mains après utilisation.

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

*Généralités:*

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

*Équipements respiratoires:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection de la peau:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des mains:*

| Matériel            | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |                                                                                      |
|---------------------|------------------------|-------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Gants de protection | -                      | -                       | EN374  |  |

*Protection des yeux:*

| Type                | Normes |                                                                                       |
|---------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux | EN166  |  |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*Etat physique:*

Liquide

*Couleur:*

Red-brown

*Odeur:*

Doux

▼ *Seuil olfactif (ppm):*

Aucune information disponible.

*pH:*

<11

*Densité (g/cm<sup>3</sup>):*

1,1

*Viscosité cinématique:*

Not determined

*Caractéristiques des particules:*

Ne s'applique pas aux liquides.

### Changement d'état

*Point de fusion/point de congélation (°C):*

Not determined

▼ *Le point/l'intervalle de ramollissement (°F):*

Ne s'applique pas aux liquides.

*Point d'ébullition (°C):*

104



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

|                                           |                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Pression de vapeur:</i>                | 23 hPa                         |
| ▼ <i>Densité de vapeur:</i>               | Aucune information disponible. |
| <i>Température de décomposition (°C):</i> | Not determined                 |

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

|                                              |                                |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Point d'éclair (°C):</i>                  | Sans objet                     |
| <i>Inflammabilité (°C):</i>                  | Sans objet                     |
| <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i> | Not determined                 |
| ▼ <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>       | Aucune information disponible. |

### Solubilité

|                                                |                                |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Solubilité dans l'eau:</i>                  | Fully miscible.                |
| ▼ <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i> | Aucune information disponible. |
| ▼ <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>     | Aucune information disponible. |

### 9.2. Autres informations

|                                                        |                                |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i> | Not determined                 |
| <i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>     | Aucune information disponible. |
| <i>Capacités oxydantes:</i>                            | Not determined                 |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Excessive heat

### 10.5. Matières incompatibles

Foodstuffs  
Do not store together with acids  
Oxidizing agents

### 10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sur le long terme**

Aucune connue.

**Autres informations**

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**12.1. ▼ Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

## RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

Aucun des composants n'est répertorié

### Étiquetage spécifique

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de<br>transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le<br>transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>informati<br>ons : |
|------|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|----------------|------------------------------|
| TDG  | -           | -                                              | -                                                | -           | -              | -                            |
| IMDG | -           | -                                              | -                                                | -           | -              | -                            |
| IATA | -           | -                                              | -                                                | -           | -              | -                            |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### ▼ Autre

Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage contenant une quantité maximale de 5 L / 5 kg

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2. ▼ Listes canadiennes

▼ LES:

Aucun des composants n'est répertorié

▼ Liste intérieure:

Silicic acid, sodium salt  
Cellulose

#### 15.4. Limites d'utilisation

Aucune particulière.

#### 15.5. Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

#### Autre

Sans objet.

#### 15.7. Évaluation de la sécurité chimique



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

Non

#### Sources

Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H315, Provoque une irritation cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

#### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

#### Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

COV = Composés Organiques Volatils

DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires

DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs

DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses

LES = Liste extérieure des substances

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

STEL = Limite d'exposition de courte durée

TDG = Transport des Marchandises Dangereuses

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### Autre

Sans objet.

#### Homologué par

NL

#### ▼ Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.



Conforme au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

---

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr